



## Législature 2020-2024 – Année administrative 2022

### Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 7 février 2022 à 19h30 – Séance n° 15

Au Château, salle du Grand Conseil

---

#### Ordre du jour

##### A. Nominations

- 22-101 Constitution de la Commission thématique PAL et nomination de 7 membres
- 22-102 Nomination au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier  
*3 personnes (électeurs communaux) au Conseil intercommunal, selon art. 2.3 du règlement général du syndicat, modifié le 21 octobre 2021 pour une entrée en vigueur au 01 janvier 2022.*

##### B. Rapports

- 21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025
- 22-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière
- 22-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant divers transferts de patrimoine

##### C. Autres objets

*(Textes complets ci-après)*

- 21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics »

page

3



## Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

*Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.*

*D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.*

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

*Sera traitée en même temps que le rapport 21-025 selon décision du Conseil général du 6 septembre 2021.*

Neuchâtel, le 18 janvier 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Daniel Veuve

**Distribution** : aux membres du Conseil général, pour convocation  
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

## **21-402**

**Proposition** du groupe PLR, par **M. Alexandre Brodard**, intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics »

*Déposée le 8 novembre 2021 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 13 décembre 2021, développée lors de la séance du 17 janvier 2022*

---

### **Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics (Du..)**

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création artistique lorsque la commune investit dans la construction d'un bâtiment, ainsi que dans l'aménagement d'un espace public,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 6 juillet 2015,

arrête :

#### **Article premier**

<sup>1</sup> Lorsque la commune investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction d'un bâtiment ou dans l'aménagement d'un espace public, elle réserve en principe à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 0,5% et jusqu'à 1% du coût des travaux.

<sup>2</sup> Pour les investissements réalisés en partenariat public-privé ou qui résultent de toute autre collaboration avec un tiers ne relevant pas du budget de la commune, le montant assumé par la commune est seul pris en considération. La participation volontaire du partenaire est réservée.

#### **Art. 2**

La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général et fait l'objet d'un amortissement.

#### **Art. 3**

Pour le choix de la mise en valeur au moyen de créations artistiques visée par le présent arrêté, la commune procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

#### **Art. 4**

Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La commune ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

#### **Art. 5**

<sup>1</sup> Les mises en valeur au moyen de créations artistiques sont destinées, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la commune.

<sup>2</sup> La commune veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise et respectueuses de l'environnement.

**Art. 6**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il remplace et abroge l'arrêté du 28 octobre 2019 de la commune de Neuchâtel.

**Art. 7**

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Discussion



**Législature 2020-2024 – Année administrative 2021**  
**Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel**  
**Lundi 7 février 2022 à 19h30 – Séance n° 15**  
**Au Château, salle du Grand Conseil**

---

**Supplément à l'ordre du jour**

**C . Autres objets**

(Texte complet ci-après)

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir [2](#)  
avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

Neuchâtel, le 27 janvier 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Daniel Veuve



---

## **22-601**

**Interpellation du groupe VertsPopSol par M. François Chédel et consorts,**  
intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

*Déposée le 25 janvier 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois de la séance du 7 février 2022*

---

Nous avons remarqué la présence de nombreux panneaux publicitaires dans la zone pourtant définie comme « tissu urbain historique sans affichage publicitaire », cf rapport du Conseil communal 20-028. Sans être exhaustifs-ves, nous pouvons citer des panneaux à la rue de l'Ecluse à côté du Funiculaire ; sur l'Avenue de la Gare entre la rue Louis-Favre et les voies de chemin de fer ; sur le collège des Terreaux côté rue des Terreaux ; le long du parking de la Place Numa-Droz ; et sur le mur de la rue du Pommier situé au début de la rue de l'Evole. Ainsi, la Ville semble continuer de laisser perdurer un état de fait contraire au plan directeur d'affichage de 1998. Lors de la discussion du rapport 20-028 le Conseil communal avait relativisé la situation en affirmant qu'il y avait « quelques entorses [...], des affiches commerciales, à certains moments, dans certains endroits [...] cela échappe parfois à la vigilance des services en charge. ». Or, un regard attentif depuis lors permet d'attester qu'une écrasante majorité de ces panneaux ont été recouverts de publicité commerciale, hors de tout cadre légal et que, par conséquent, malgré l'affirmation du Conseil communal, ce point n'a toujours pas été corrigé.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil communal explique-t-il le décalage entre « quelques entorses » évoquées et la réalité ?
- Plus généralement, comment le Conseil communal explique la présence de panneaux publicitaires dans une zone où l'affichage publicitaire commercial est pourtant interdit ?
- Comment le Conseil communal a-t-il l'intention d'agir afin de mettre un terme à cette situation ?
- Qu'en est-il de la situation dans les centres historiques des communes récemment fusionnées ?

Développement oral